



## **COMMUNE D'AVERMES**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 4**

**OCTOBRE, NOVEMBRE  
ET DECEMBRE 2011**

**Edité le 10 janvier 2012**

Place Claude Wormser - 03000 Avermes  
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63  
[Courriel : accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) – [www.avermes.fr](http://www.avermes.fr)

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS :

N°	Intitulé	Date	Page
<u>336/2011</u>	règlementation de circulation – avenue Jean Renoir	03/10/2011	5
<u>337/2011</u>	règlementation de circulation – chemin des Grandes Vignes	03/10/2011	6
<u>338/2011</u>	interdiction et règlementation de circulation – rue Paul Fort	03/10/2011	7
<u>340/2011</u>	règlementation de circulation – avenue des Isles et abords	04/10/2011	8
<u>341/2011</u>	règlementation de circulation – Les Piquandes	04/10/2011	9
<u>343/2011</u>	interdiction de circulation – piste cyclable chemin de la Chandelle	06/10/2011	10
<u>344/2011</u>	interdiction de circulation – route barrée - chemin du Désert	06/10/2011	11
<u>347/2011</u>	règlementation de circulation – avenue des Isles	10/10/2011	12
<u>356/2011</u>	interdiction de circulation – parking Centre Bourg	17/10/2011	13
<u>357/2011</u>	règlementation permanente de la circulation, divagation et propreté des animaux	19/10/2011	14
<u>358/2011</u>	autorisation d'un ERP – Soirée des Etudiants	21/10/2011	16
<u>360/2011</u>	règlementation de circulation – ZA La Rigolée et abords	02/11/2011	17
<u>362/2011</u>	ouverture exceptionnelle le dimanche - NOZ	04/11/2011	18
<u>368/2011</u>	règlementation de circulation – chemin des Vesouls	09/11/2011	19
<u>369/2011</u>	nomination d'un régisseur intérimaire	14/11/2011	20
<u>371/2011</u>	règlementation de circulation – Cross des Isles	15/11/2011	22
<u>375/2011</u>	règlementation de circulation – Les Roches	18/11/2011	23
<u>Arrêté conjoint 878/2011</u>	règlementation de circulation – rue JB Gaby	18/11/2011	24
<u>376/2011</u>	ouverture exceptionnelle le dimanche - LECLERC	21/11/2011	26
<u>377/2011</u>	règlementation de circulation – rue Jean Baron	21/11/2011	27
<u>378/2011</u>	règlementation de circulation – marche du Téléthon	21/11/2011	28
<u>380/2011</u>	interdiction de circulation – route barrée – ZA La Couasse	25/11/2011	29
<u>381/2011</u>	règlementation de circulation – chemin de la Chandelle	25/11/2011	30
<u>383/2011</u>	ouverture exceptionnelle le dimanche – JB Sport	30/11/2011	31
<u>387/2011</u>	règlementation de circulation – marche du 2/12/2011	30/11/2011	32
<u>388/2011</u>	règlementation de circulation – rue A. Daudet et abords	30/11/2011	33
<u>389/2011</u>	autorisation d'ouverture d'un ERP - FOIREXPO	01/12/2011	34
<u>390/2011</u>	règlementation de circulation – Cross des Isles	01/12/2011	35
<u>391/2011</u>	règlementation de circulation – ZA La Rigolée et abords	01/12/2011	36
<u>394/2011</u>	règlementation de circulation – Pont du Diable	07/12/2011	37
<u>401/2011</u>	autorisation de voirie – place Claude Wormser	19/12/2011	38

# DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
01	Modification statutaire du SDE03, adhésion de deux communautés de communes au SDE03 et adhésion des villes de Montluçon Moulins et Vichy	10/11/2011	39
02	Transfert de compétences optionnelles au SDE03		40
03	Transfert au SDE 03 du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public		40
04	Instauration du taux et d'une exonération facultative en matière de taxe d'aménagement communale		41
05	Décision modificative numéro 2		41
06	Arrêté de compte définitif pour la restructuration et l'aménagement du foyer Saint Michel et de l'ancienne mairie		42
07	Mise en place d'une contre-garantie d'emprunt pour le logement social		42
08	Subvention exceptionnelle 2011 - Projet FALLET-BRASSENS		44
09	Convention de participation financière aux travaux de mise aux normes et d'entretien de deux arrêts de bus entre la commune et la communauté d'agglomération de Moulins		44
10	Convention d'extension de réseau basse tension à la zone artisanale de la Rigolée, deuxième phase		45
11	Création d'une ZAC en centre bourg		45
12	Choix du mode de réalisation de la ZAC		46
13	Contrat communal d'aménagement de bourg (CCAB).		47

\*\*\*\*\*

01	Cimetière : tarifs 2012	15/12/2011	48
02	Droits de place : tarifs 2012		49
03	Photocopies : tarifs 2012		49
04	Repas à domicile : tarifs 2012		49
05	Salle des fêtes : tarifs 2012		50
06	Isléa : tarifs 2012		50
07	Restructuration du foyer Saint Michel - Intégration des travaux sous mandat		55
08	Arrêté de compte définitif pour la création d'une Z.A.C en centre bourg		56
09	Décision modificative n° 3		56
10	Subvention 2012 – Ecole élémentaire F. REVERET		57
11	Demande de subvention Fonds 2		57
12	Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. Nord Allier, du premier janvier 2012 au 31 décembre 2012		58
13	Révision du plan local d'urbanisme dans le cadre de la création d'une zone d'activités commerciales, artisanales et de services sur Avermes		58
14	Cession de terrain à la SCI MICPHIL		59
15	Convention entre la commune d'Avermes et l'EURL PIERRES pour la rétrocession des voiries et réseaux divers		59
16	Convention avec la caisse d'allocation familiale de l'Allier (CAF) – "contrat enfance et jeunesse"		59

## DÉCISION(S)

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
14/2011 :	location d'un local communal	04/10/2011	61
15/2011 :	remboursement de sinistre	07/10/2011	62
16/2011 :	remboursement de sinistre	29/11/2011	63
17/2011 :	remboursement de billets suite à l'annulation d'	29/11/2011	64
18/2011 :	remboursement de sinistre	19/12/2011	65
19/2011 :	remboursement de sinistre	20/12/2011	66
20/2011 :	mise à disposition d'un emballage de gaz par la Sté AIR LIQUIDE	22/12/2011	67

# ARRÊTÉS

336/2011 : réglementation de circulation – avenue Jean Renoir - 03/10/2011

## **Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

VU la demande de la société de déménagement DEMELOC, Parc logistique Allier.03400

Toulon sur Allier en date de ce jour, reçu par fax,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation** au n° 15 Avenue Jean Renoir, à l'attention de monsieur CHAMBRION Yann **pour des travaux de déménagement, à l'aide de camion IVECO 18 T immatriculé 5871 tq 03 et un mercedes 18 T immatriculé 9477 VF 03,**

## ARRETE

**Article 1** : le **jeudi 13 et vendredi 14 octobre 2011**, à partir de **07 heures et jusqu'à 20 heures**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h. Tout dépassement de véhicules est interdit.

**Article 2** : la société DEMELOC est autorisée si nécessaire à stationner **un camion à la fois** sur le trottoir ou le bas côté, de l'**Avenue Jean Renoir à hauteur du numéro 15**, en laissant un espace suffisant pour le passage des piétons.

**Article 3** : le **responsable des travaux** est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire, pour sécuriser le travail.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

VU la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

VU la demande de travaux, reçu le 28 septembre 2011 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au n° 22 chemin des Grandes vignes et ses abords, pour des travaux de résiliation de branchement de conduite d'eau potable**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du lundi 10 octobre 2011 et jusqu'au vendredi 14 octobre 2011, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le **CHEMIN DES GRANDES VIGNES** tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** Le SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT en date de ce jour en vue de faire effectuer **des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable**, par la société GDC Entreprises route d'Hauterive 03200 ABREST.

VU l'avancement des travaux en date du 30 septembre 2011.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, **d'interdire la circulation sur une partie de la rue PAUL FORT,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **mardi 4 octobre 2011 jusqu'au lundi 31 octobre 2011**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur *la voirie citée ci-dessous*, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

- **Rue PAUL FORT, à hauteur de l'intersection de la rue de la République.**

**Article 2 :** Toute circulation est interdite sur la voirie mentionnée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise RUE JEAN COCTEAU, et maintenue en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. **La circulation pourra s'effectuer si nécessaire en alternat régulé par des feux tricolore de chantier dans les deux sens de circulation, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. La rue JEAN COCTEAU sera mise en double sens de circulation le temps des travaux. La circulation pourra être rétabli à tout moment au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

**Article 3 :** La société GDC Entreprises prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation, l'entreprise sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 6 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,  
VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,  
VU la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,  
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
VU la demande de travaux, reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue des Isles et ses abords, pour des travaux de renouvellement de conduite,**

**A R R E T E**

**Article 1** : à partir du Mercredi 5 octobre 2011 jusqu'au vendredi 7 octobre 2011, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'**Avenue des Isles en face de la demeure de monsieur GAINVORS Georges** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC



**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

VU la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

VU la demande de travaux, reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu dit LES PIQUANTES et ses abords, pour des travaux de branchement AEP.**

**A R R E T E**

**Article 1** : à partir du Lundi 17 octobre 2011 jusqu'au vendredi 21 octobre 2011, les usagers ainsi que les riverains, circulant au lieu dit Les PIQUANTES sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

VU la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

VU la demande de travaux, reçu ce jour, par SIAEP rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur une partie de la piste cyclable à partir du chemin de la Chandelle à Pré Bercy, pour des travaux de renouvellement de conduite, sous piste cyclable.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **lundi 10 octobre 2011, jusqu'au vendredi 21 octobre 2011**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la piste cyclable à hauteur du chemin de la CHANDELLE et ses abords** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Article 2 :** L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la demande reçue en date du 26 septembre 2011 en vue de faire effectuer **des travaux de réfection de voirie (terrassment empierrement, pose de bordures, avaloirs, assainissement,)** par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, **d'interdire la circulation au CHEMIN DU DESERT et ses abords,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **lundi 10 OCTOBRE 2011** et **jusqu'au vendredi 30 DECEMBRE 2011**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin du DESERT**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

**Article 2 :** Toute circulation est interdite sur cette voirie. Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, et maintenu en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

**Article 3 :** La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4 :** **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la DICT reçu le 5 octobre 2011 en vue de faire effectuer **des travaux de fouille sous trottoir afin de réaliser un branchement gaz** par la société DESFORGES , 12 rue du Pourtois 03030 DESERTINES.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à hauteur du n°2 Avenue des ISLES (domicile de M. Khatibi).**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 24 octobre 2011 au vendredi 28 octobre 2011 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'Avenue des Isles sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera sur une demi chaussée si nécessaire.**

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.  
La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'élue responsable des associations en date de ce jour,

**CONSIDERANT**, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking du **Centre BOURG**, en raison de l'organisation du marché thématique « **marché aux pommes** » organisée par la mairie et de la mise en place de la campagne d'éclairage en coopération avec la Prévention routière de l'Allier,

**ARRETE**

**Article 1**: La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du **Centre BOURG**, à partir du **mercredi 19 octobre 2011 à 08 heures** et jusqu'au **lundi 24 octobre 2011 à 12 heures inclus**.

**Article 2**: Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

**Article 3**: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5**: le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**  
**VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux chiens dits « dangereux »,**  
**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122,**  
**L2211 et L2212,**  
**VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982,**  
**VU les articles L211-14, L211-16, L211-22 et L 215-3-1 du code rural,**  
**VU les articles R 622-2 et R 632-1 du code pénal,**  
**VU l'article 78-6 du code de procédure pénale,**  
**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de**  
**la sécurité et de l'hygiène publiques, toutes les mesures relatives à la circulation**  
**et à la propreté des animaux et notamment d'en interdire la divagation ;**

## A R R E T E

**Article 1** : Les animaux dangereux ne peuvent circuler sur la voie publique que tenus en laisse, attachés et muselés, de manière qu'ils ne puissent causer aucun accident ni aux personnes, ni aux animaux domestiques.

**Article 2** : Il est expressément défendu de laisser les animaux divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

Est considéré comme en état de divagation :

- tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître ou se trouve hors de portée de sa voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel, et de manière générale, tout chien qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 50 mètres ;
- tout chat qui n'est plus sous surveillance immédiate de son maître et à 200 mètres des habitations, lorsque le chat n'est pas identifié.

Défense est faite de laisser ces animaux fouiller dans les sacs à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices ainsi que de les nourrir sur la voie publique.

**Article 3** : Les chiens circulant sur la voie publique devront être tenus en laisse.

**Article 4** : Les chiens circulant sur la voie publique devront être munis d'un collier portant gravé, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou un numéro de téléphone. Tout chien trouvé sur la voie publique ne pouvant pas être identifié soit à l'aide d'un collier ou d'une puce électronique sera immédiatement saisi et mis en fourrière.

**Article 5** : Les animaux sans collier et dont le propriétaire est inconnu seront amenés à la fourrière situé à la *Société Protectrice des Animaux du Bourbonnais - lieu dit Prends y garde* - 03230 LUSIGNY tél : 04 70 20 24 19.

**Article 6** : Tout propriétaire d'animal trouvé errant est passible d'une contravention de deuxième classe. Les frais vétérinaires pour soins d'urgence éventuellement engagés seront à la charge du propriétaire de l'animal concerné.

Les chiens et chats non identifiés devront l'être avant restitution à leur propriétaire. Les frais afférents à cette identification seront également à la charge de ce dernier.

**Article 7** : Tout propriétaire ou toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un chien, et qui aura été en contact soit par morsure ou griffure, soit de toute autre manière avec un animal enragé ou suspecté de l'être, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à la mairie.

**Article 8** : Les propriétaires de chiens qui laisseront leurs animaux faire leurs excréments sur la voie publique, hors les caniveaux, ou qui ne procéderont pas à leur ramassage seront passibles d'une contravention de deuxième classe conformément à l'article R632-1 du code Pénal.

**Article 9** : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**Article 10** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4

VU le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (E.R.P. de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

VU l'arrêté du 7 juillet 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type P, (salles de danse et salles de jeux).

VU l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N, (restaurants et débits de boissons).

VU l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples),

VU le procès verbal de la sous commission de sécurité en date du 21 octobre 2011, portant avis défavorable, à l'aménagement du parc des expositions des Isles en vue de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> nuit des étudiants

**CONSIDERANT** la demande présentée par MOULINS COMMUNAUTE, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture du Parc des Expositions à Avermes, à l'effet d'organiser une soirée étudiants le 21 octobre 2011.

### ARRETE

**Article 1** L'accès du public est autorisé dans l'établissement Parc des Expositions des Isles, sis avenue des Isles à Avermes, lors de la soirée « la nuit des étudiants ».

**Article 2** : L'établissement est classé en type T ,N, et L de 1 ère catégorie. L'effectif maximum du public (hall n°1) admis est de 2900 personnes.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction du Service Interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

VU la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

VU la demande de travaux, reçu par fax le 25 octobre 2011 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciot 03460 TREVOL (fax 04.70.46.81.99).

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Z.A. La Rigolée et ses abords, pour des travaux d'extension réseau AEP et de bouclage de conduite d'eau,**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du lundi 7 novembre et jusqu'au vendredi 9 décembre 2011, les usagers ainsi que les riverains, circulant à la **Z.A. LA RIGOLEE** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),



Vu le code du travail, notamment l'article L 221-19,

Vu la demande formulée par la société NOZ – SARL MOUL, sis à AVERMES (Allier),  
14 route de Paris, le 26 août 2011,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – La société " NOZ - SARL MOUL " est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 14 route de Paris, les dimanches :

- 27 novembre 2011
- 4 décembre 2011
- 11 décembre 2011
- 18 décembre 2011

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux, reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciot 03460 TREVOL

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation chemin des VESOULS et ses abords, pour des travaux de branchement de conduite d'eau potable**

**A R R E T É**

**Article 1 :** A compter du lundi 14 novembre 2011 et jusqu'au vendredi 18 novembre 2011, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le CHEMIN DES VESOULS** tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** Le SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la commune d'Avermes (Allier)

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003 instituant une régie de recettes et d'avances pour le service culturel communal,

*Vu* l'arrêté N°208/03 de monsieur le maire en date du 02 juillet 2003 portant respectivement création d'une régie de recettes et d'avances du service culturel et l'arrêté N°209/03 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant,

*Vu* l'arrêté modificatif N°182/2010 du 08 juin 2010 portant sur le type de dépenses pouvant être réalisé,

*Vu* l'arrêté modificatif N°251/2009 du 29 juin 2009 portant sur les moyens de paiement pouvant être acceptés,

*Vu* l'arrêté du 29 novembre 2004 « Nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie du service culturel » (arrêté N°442/04)

*Vu* le départ temporaire du régisseur principal Isabelle TOMASI,

*Vu* l'avis favorable de Monsieur de Trésorier Principal,

## ARRETE

### Article 1 :

Mademoiselle Sandra BESSERVE, domiciliée 33 Rue de Vertaizon, 63000 CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme), est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances du service saison culturelle d'AVERMES. Le régisseur intérimaire prendra ses fonctions à partir du 14 novembre 2011 et ce jusqu'au retour du régisseur principal. Le régisseur intérimaire aura pour mission de recouvrer les recettes et d'assurer les dépenses exclusivement prévues dans l'acte de création et les arrêtés modificatifs.

Le régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances est assujéti à un cautionnement de 1 220 €.

### Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel d'une durée inférieure à deux mois, Mademoiselle Sandra BESSERVE sera remplacée par l'un des régisseurs suppléants suivants :

- Monsieur Fabien SOURCEAU, domicilié 22 rue du cerf volant, 03000 Moulins (Allier), assurant les fonctions d'assistant de production,
- Monsieur Vincent VENIAT, domicilié 1 rue Claude Morand, 03000 AVERMES (Allier), agent Mairie d'Avermes,
  
- Monsieur Jean-Pierre THEVENET, domicilié 12 Route de Paris, 03000 AVERMES (Allier),
- Monsieur Pascal SIMON, domicilié La Marronnerie, 03460 AUBIGNY (Allier),
- Monsieur Jean-Marc ROY, domicilié 16 Place de l'Hôtel de ville, 03000 MOULINS (Allier),
- Monsieur William MORIN, domicilié 34 rue Marc Juge, 03000 MOULINS (Allier),
- Monsieur Sergio GARCIA domicilié 57 Chemin du Désert, 03000 AVERMES (Allier).

**Article 3 :**

Mademoiselle Sandra BESSERVE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera au prorata de la durée de la fonction de régisseur.

**Article 4 :**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation de fonds des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

**Article 5 :**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 6 :**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au trésorier principal.

Notification sera faite aux régisseurs intérimaire et suppléants.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le Trésorier Principal  
Signé  
Pierre LORREN

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,  
VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,  
VU la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,  
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,  
VU la demande orale de l'EAMYA, auprès des services techniques,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la manifestation **CROSS DES ISLES**, organisée par l'Entente Athlétique Moulins-Yzeure-Avermes,

**A R R E T E**

**Article 1** : le chemin de la Rivière, depuis le carrefour avec la rue du Stade, est interdit à tous véhicules, sauf pour les riverains, le **dimanche 18 décembre 2011**, de **08 h à 17 h** en raison du **Cross des Isles** d'Avermes. La circulation sera déviée par la rue du Stade.

**Article 2** : les usagers circulant sur le parking devant le stade d'Avermes et sur la voie menant aux cours de tennis sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs de l'E.A.M.Y.A.

**Article 3** : le responsable du service technique de la Ville d'Avermes est chargé de la mise en place de la signalisation et pré signalisation d'interdiction et de déviation, conformément aux termes du présent document. La signalisation temporaire devra être déposée dès la fin de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable des services technique, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux reçu par courriel le 17 novembre 2011, par la société CEME, **rue HERMANN**

**GEBAUER 03000 Avermes,**

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu dit « LES ROCHES » et les abords, pour des travaux de levage POTEAU BETON,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du lundi 05 décembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant au lieu dit «LES ROCHES », sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le Maire de la Ville de MOULINS,

Le Maire de la Ville d'AVERMES,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du dit Code,

Considérant que le déroulement de ces travaux est de nature à nuire à la sécurité publique et justifie des mesures de protection,

## **ARRETEMENT**

**Article 1 : Du 23/11/2011 au 08/12/2011 - RUE JEAN BAPTISTE GABY**

**section comprise entre la Route de Paris et la Rue Taguin :**

- la circulation des voitures automobiles, cycles et tout autre véhicule se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des terrassements ;
- le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise des travaux.

**section comprise entre la Rue Taguin et la Rue Parmentier :**

- la circulation des voitures automobiles, cycles et tout autre véhicule sera interdite ;
- afin de permettre l'accès des riverains, la Rue Parmentier sera mise à double sens de circulation pendant les travaux ;
- le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 2 :**

Les riverains auront accès à la voie selon les possibilités des travaux.

**Article 3 :**

Le bénéficiaire prendra à sa charge toute signalisation utile. Concernant le stationnement, celle-ci devra être mise en place 48 h à l'avance.

Le présent arrêté devra être affiché, sous protection plastique, sur la signalisation réglementaire.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires afin que les accès aux propriétés riveraines soient conservés.

L'entrepreneur sera responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

**Article 4 :**

Enlèvement des ordures ménagères : l'entreprise devra prendre toutes dispositions afin que le SICTOM puisse procéder à la collecte des ordures ménagères, soit en permettant la circulation du camion-benne, soit en regroupant les sacs et containers à une extrémité de la voie.

**Article 5 :**

Tout stationnement considéré comme gênant pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction.



**Article 6 :**

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

Délais et voies de recours : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, exercé auprès de M. le Maire ou directement d'un recours contentieux, dans le même délai, exercé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire d'Avermes,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le maire de Moulins,  
Pour le maire  
L'adjoint suppléant  
Signé  
Dominique LEGRAND

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),



Vu le code du travail, notamment l'article L 221-19,

Vu la demande formulée par la société SAS Avermes Distribution, E. LECLERC, sis à AVERMES (Allier), 2 rue Alphonse Daudet, le 7 octobre 2011,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La société **SAS Avermes Distribution**, E. LECLERC est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 2 rue Alphonse Daudet, les dimanches :

- 11 décembre 2011,
- 18 décembre 2011.

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

VU la demande de la société de déménagement DEMELOC, Parc logistique Allier.03400

Toulon sur Allier en date du 18 novembre 2011, reçu par fax,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation** au n° 38 rue Jean Baron, à l'attention de **madame ICKIEWICZ Jocelyn pour des travaux de déménagement, à l'aide d'un camion NISSAN immatriculé 7476 VN 03,**

**A R R E T E**

**Article 1** : le **vendredi 25 novembre 2011**, à partir de **07 h 00 et jusqu'à 20 heures**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h. Tout dépassement de véhicules est interdit.

**Article 2** : la société DEMELOC est autorisée si nécessaire à stationner son camion sur le trottoir ou le bas côté, de **la rue Jean Baron** à hauteur du numéro 38, en laissant un espace suffisant pour le passage des piétons.

**Article 3** : le **responsable des travaux** est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire, pour sécuriser le travail.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

## **Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du **président de l'amicale des randonneurs avermois**,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation** sur une partie du parcours emprunté par les participants **d'une marche, à allure libre sur deux circuits (7 et 15 kms) dans le cadre du TELETHON 2011, organisé par l'amicale des randonneurs avermois**,

### **A R R E T E**

**Article 1** : **Le samedi 26 novembre 2011**, à partir de **08 heures à 18 heures**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées à l'article 2, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs. Ils devront en outre adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve. Tout dépassement de véhicules est interdit.

**Article 2** : **Circuit de 7 kms** : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, Avenue des Isles, La rigolée, chemin de la Chandelle, route de paris, rue J.B. Gaby, Chemin des Champs, rue du 11 novembre, chemin du pont du diable, rue Alphonse Daudet, Portes d'Avermes, parking du Bourg, Place Claude Wormser, rue du stade.

**Circuit de 15 kms** : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, chemin derrière Foirail, Avenue des Isles, La rigolée, Chemin de la chandelle, route de Paris, rue J.B. Gaby, chemin des Champs, chemin de la Murière, les petites Roches, route de Dornes, chemin de Segange, Les thélins, Chemin de Maltrait, Les taillons, chemin du pont du diable, route de Paris, Avenue du 8 Mai, rue Curie, rue Aragon, rue des Aulnes, rue des Acacias, avenue du 8 mai, Chemin des vaches, rue du stade.

**Article 3** : L'**amicale des marcheurs avermois**, chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utiles et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la demande reçue en date du 24 novembre 2011 en vue de faire effectuer **des travaux de réfection de voirie,** par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, **d'interdire la circulation à la partie droite de la chaussée menant à la zone industrielle de la Couasse.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **lundi 28 novembre 2011, jusqu'au vendredi 2 décembre 2011**, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans la **zone industrielle de la Couasse**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

**Article 2 :** Toute circulation est interdite sur cette voirie. Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA afin de maintenir un accès permanent à la zone industrielle, la signalétique devra être visible de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

**Article 3 :** La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-5, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L. 2213.1 et L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,  
VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,  
VU la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,  
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
VU la demande de travaux, reçue le 24 novembre 2011, par GDC Entreprises, route d'Hauterive-03200 ABREST ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue des Isles ainsi que sur une partie de la piste cyclable à partir du chemin de la Chandelle jusqu'au parc de la Rigolée, afin de procéder à des travaux de branchement AEP.

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 28 novembre 2011, jusqu'au vendredi 2 décembre 2011**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'avenue des Isles et ses abords sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Article 2** : L'entreprise GDC prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

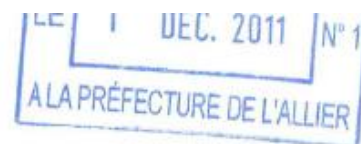
**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment l'article L 221-19,



Vu la demande formulée par le magasin JB SPORT, sis à AVERMES (Allier), 45 bis route de Paris, le 25 novembre 2011,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le magasin JB SPORT est autorisé à tenir ouvert son établissement qu'il exploite à AVERMES (Allier) 45 bis route de Paris, les dimanches :

- 04 décembre 2011,
- 11 décembre 2011,
- 18 décembre 2011.

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association de le Retraite sportive de Neuvy et environs, reçu le 25 novembre 2011,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation** sur le parcours emprunté par les participants à la **marche de 6 et 10 kms**, se déroulant le **vendredi 2 décembre 2011**,

## **A R R E T E**

**Article 1** : Le **vendredi 2 décembre 2011**, à partir de **14 heures et jusqu'à la fin de l'épreuve**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées ci-dessous, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs. Ils devront, en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve. Tout dépassement de véhicules est interdit.

**Article 2 : Circuit de 6 kms** : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour du centre aquatique l'Ovive, levée allée des Soupirs, allée des Soupirs par retour à la station d'épuration, avenue des Isles, parking Isléa, avec l'autorisation de la ville de Moulins, chemin des bords d'Allier (tennis, stade Hector Rolland, hippodrome).

**Circuit de 10 kms** : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour du centre aquatique l'Ovive, levée allée des Soupirs, allée des Soupirs par retour à la station d'épuration, avenue des Isles, rue du Stade, chemin de Chavennes, site de Chavennes, les bords d'Allier, avec l'autorisation de la ville de Moulins chemin des bords d'Allier (tennis, stade Hector Rolland, hippodrome).

**Article 3** : L'Association de le Retraite sportive de Neuvy et environs, chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation de l'épreuve et des signaleurs encadrant le groupe de participants et sera rendu responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la DICT en date du 30 novembre 2011 en vue de faire effectuer **des travaux de reprise de voirie**, par la société LMTP Yzeure, 6 rue Colbert 03400 YZEURE.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à la rue Alphonse Daudet et ses abords,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **Lundi 5 décembre 2011 et jusqu'au vendredi 9 décembre 2011**, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans **la rue Alphonse Daudet** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera en alternat sur une demi chaussée dans les deux sens de circulation.**

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**La piste cyclable sera fermée à toute circulation le temps nécessaire aux travaux, afin de poser ou stocker le matériel nécessaire, la signalisation sera adaptée en conséquence.**

**Article 3 :** La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant strictement les consignes du service technique de la commune.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-4 à R. 152-5,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 juin 1982, modifié, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons),

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 janvier 1985, modifié, portant approbation de dispositions particulières du type CTS (Chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée),

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987, modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP du deuxième groupe).

VU l'avis favorable sur dossier de la sous-commission de sécurité réuni à la préfecture le 21 novembre 2011.

VU l'avis favorable de sous commission de sécurité réuni en séance plénière sur place le jeudi 1er décembre 2011 à 17h00

### ARRETE

**Article 1** : L'accès du public est autorisé dans l'enceinte du Parc des Expositions des Isles lors de l'organisation du Concours Général Agricole de Moulins du vendredi 2 décembre 2011 au samedi 3 décembre 2011 inclus de 8h00 à 20h00. L'organisateur doit veiller à l'application des règles de sécurité dans l'ensemble des installations propres à la manifestation.

**Article 2** : La manifestation de type PA, CTS et T abritant des activités de type T, L, N, est susceptible de recevoir un effectif théorique total admis de 8340 personnes sur l'ensemble de la manifestation, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie. La description des espaces est la suivante : .hall 1:2850 personnes, .hall 2 : 1200 personnes, .hall 3 : 490 personnes, CTS ring (65x20) : 850 personnes,

**Article 3** : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet. En outre, l'organisateur sera rendu responsable des accidents matériels ou corporels qui pourraient survenir au cours ou du fait de la manifestation.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la société d'Agriculture de l'Allier, au Président du Concours Agricole, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier-service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction du Service Interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,  
VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,  
VU la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,  
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,  
VU la demande orale de l'EAMYA, auprès des services techniques,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la manifestation « **Les sentiers des bords d'Allier** » (ex **CROSS DES ISLES**), organisée par l'Entente Athlétique Moulins-Yzeure-Avermes,

**A R R E T E**

**Article 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 15 novembre 2011.

le chemin de la Rivière, depuis le carrefour avec la rue du Stade, est interdit à tous véhicules, sauf pour les riverains, le **dimanche 18 décembre 2011**, de **08 h à 17 h** en raison de la **manifestation des sentiers des bords d'Allier (ex Cross des Isles d'Avermes)**. La circulation sera déviée par la rue du Stade.

**Article 2** : les usagers circulant sur le parking devant le stade d'Avermes et sur la voie menant aux cours de tennis sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs de l'E.A.M.Y.A.

**Article 3** : le responsable du service technique de la Ville d'Avermes est chargé de la mise en place de la signalisation et pré signalisation d'interdiction et de déviation, conformément aux termes du présent document. La signalisation temporaire devra être déposée dès la fin de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable des services technique, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux reçu par fax le 30 novembre 2011, par la société CEME, rue HERMANN

GEBAUER 03000 Avermes,

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Zone Artisanale LA RIGOLEE et les abords, pour des travaux d'extension BT,**

## A R R E T E

**Article 1** : Du lundi 5 décembre 2011 au vendredi 23 décembre 2011 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant à la zone artisanale LA RIGOLEE, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux en urgence en date de ce jour du responsable du service technique de la commune d'Avermes

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au **PONT DU DIABLE** en raison de travaux de réfection effectué par le service technique de la commune et le service voirie du Conseil Général de l'Allier,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **mercredi 7 décembre 2011 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2011**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le CHEMIN DU PONT DU DIABLE**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.**

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

**Un alternat sera réalisé à l'aide de feux tricolore provisoire de chantier, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'entreprise MORET de TREBAN 03240 pour effectuer des travaux d'élagage au profit de Mr GERARD, place Claude Wormser et angle chemin de la rivière

ARRÊTÉ
--------

**Article 1 :** L'Ets MORET est autorisé à stationner temporairement une nacelle sur le chemin de la rivière, afin d'effectuer des travaux d'élagage du mardi 20 décembre au vendredi 23 décembre 2011

**Article 2 :** L'Ets MORET sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile. Elle devra veiller, en outre, à laisser un passage sur le trottoir suffisant aux piétons, et dans le cas contraire, signaler le trottoir d'en face pour leur circulation.

**Article 3 :** en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

**Article 4 :** cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2011

### 01 Modification statutaire du SDE03, adhésion de deux communautés de communes au SDE03 et adhésion des villes de Montluçon Moulins et Vichy

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03 afin d'intégrer l'évolution juridique et jurisprudentielle, notamment sur la définition de certaines de ses compétences ou activités complémentaires. Il s'agit de :

- **Deux compétences nouvelles :**

- 1) production de « chaleur bois ».

porteur d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles, à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.

- **Trois activités complémentaires aux compétences :**

- 1) coordonnateur de groupements de commande.
- 2) maître d'ouvrage unique par convention.
- 3) exécutant et négociateur pour l'obtention de certificats relatifs à l'énergie.

- **L'ajustement du périmètre des commissions locales :** il s'effectue désormais sur les contours géographiques des EPCI à fiscalité propre fixé pour le département.

- **D'une nouvelle rédaction de la rubrique budget et comptabilité :** mise à jour terminologique de la taxe locale, ajout dans les financements du SDE03 des remboursements de dépenses, des fonds de concours, des produits de ventes de certificats liés aux activités du syndicat.

En tant que commune adhérente au SDE03, je vous propose :

- de prendre connaissance en détail de ces statuts, adoptés par le comité syndical du SDE03 le 16 juin 2011 et déposés en préfecture le 28 juin 2011 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire,

- d'approuver l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes : Bocage Bourbonnais (délibération du 12/09/2011), et Pays Saint-Pourcinois (délibération du 30/03/2011).

Et enfin, pour atteindre la départementalisation de l'autorité organisatrice de la concession de distribution d'électricité dans l'Allier, prévue par la loi du 7 décembre 2006 en son article 33, modifiant l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'approuver l'adhésion éventuelle des villes de Montluçon, Moulins et Vichy qui résultera d'une volonté expressément exprimée par délibération concordante de leur conseil municipal et du comité syndical du SDE03.

**Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants, adopte la modification des statuts du SDE03, validé par son comité syndical le 16 juin 2011, et approuve l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes : Bocage Bourbonnais et Pays Saint-Pourcinois, ainsi que l'adhésion éventuelle des villes de Montluçon, Moulins et Vichy qui résultera d'une volonté expressément exprimée par délibération concordante de leur conseil municipal et du comité syndical du SDE03.**

## 02 Transfert de compétences optionnelles au SDE03

Dans le cadre de la modification des statuts en cours et pour intégrer l'évolution de certaines de ses compétences, le SDE03 propose aux communes d'opter pour la compétence supplémentaire : réalisation d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.

Cette adhésion permettra au syndicat de représenter les communes dans les instances régionales et départementales, et de participer à la définition de schémas directeurs ou plan climat dont la réalisation est fixée par la loi. Elle n'entraîne pas de cotisation pour sa mise en œuvre.

En tant que commune adhérente au SDE03, je vous propose d'opter pour la compétence optionnelle supplémentaire suivante :

- réalisation d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles, à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, opte pour la compétence optionnelle supplémentaire du SDE03 ci-dessus mentionnée.**

## 03 Transfert au SDE 03 du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public

La commune d'Avermes est adhérente au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes, notamment pour la compétence « éclairage public ».

Le SDE03 propose aux communes d'assurer la gestion du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public. Il rappelle la hausse constatée de 25 % du coût de ces contrats sur les trois dernières années liée aux tarifs spécifiques fixés par les autorités nationales.

Ce transfert de contrat parachèvera le transfert de la compétence éclairage public qui comprend déjà la réalisation de travaux neufs, l'entretien et la responsabilité d'exploitation et de maintien en conformité. L'achat par le SDE03 sera de nature à faciliter la mise en service des installations, à permettre un contrôle par la comparaison des factures et des données sur les installations : vérification des puissances et consommations par armoire électrique, rapport à la commune sur l'évolution des consommations et les anomalies constatées.

S'agissant d'un simple transfert de contrat, l'achat s'effectuera sur la base du tarif historique et le SDE03 répercutera sous forme de cotisation le montant des achats de l'année précédente, offrant ainsi une prévisibilité budgétaire totale de la dépense à ses adhérents.

Il est enfin rappelé l'ordre de grandeur du coût des consommations pour une lampe classique de 20 à 30 euros par an.

Le SDE03 a déjà pris des contacts avec le fournisseur mais entreprendra progressivement cette activité avec les premières communes volontaires.

Je vous propose d'approuver le transfert du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public au SDE03.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve le transfert au SDE03 du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public.**



## 04 Instauration du taux et d'une exonération facultative en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Je vous propose :

- d'instituer le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal (taux identique au taux actuel de la taxe locale d'équipement).
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

Ce sont donc deux des trois catégories de logements sociaux bénéficiant du taux réduit de la TVA, (la troisième catégorie, le logement construit grâce à un prêt locatif aidé d'intégration, étant elle exonérée de fait par la loi).

- 1) Le logement construit grâce à un prêt locatif à usage social (PLUS). C'est actuellement le dispositif le plus fréquemment mobilisé pour le financement du logement social. Ses caractéristiques prennent en compte un objectif de mixité sociale.
- 2) Le logement construit grâce à un prêt locatif social (PLS). Celui-ci finance des logements locatifs situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est tendu.

Les logements locatifs financés par l'un de ces deux prêts donnent lieu à une convention prévoyant l'encadrement de la destination des logements (notamment des plafonds de loyer et de ressources) et permettant aux locataires de bénéficier des aides personnalisées au logement (APL). Ils sont comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU (quota de 20 % de logements sociaux).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve l'instauration du taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal (taux identique au taux actuel de la taxe locale d'équipement) et l'exonération en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.**

## 05 Décision modificative numéro 2

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique,

Vu le vote du budget primitif en date du 31 mars 2011,

Vu la décision modificative numéro 1 du 30 juin 2011,

Considérant que depuis l'élaboration du budget primitif des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes,

Je vous propose d'approuver la décision modificative numéro 2 jointe en annexe.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative numéro 2.**

#### **06 Arrêté de compte définitif pour la restructuration et l'aménagement du foyer Saint Michel et de l'ancienne mairie**

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2000 portant l'accord de l'assemblée délibérante pour la restructuration du foyer Saint Michel,

Vu la convention de mandat passée avec la Société d'Équipement Auvergne pour les études et la réalisation de ce projet,

Considérant, que les travaux pour la restructuration et l'aménagement du foyer Saint Michel et de l'ancienne mairie sont terminés,

Je vous propose d'arrêter les comptes au 27 septembre 2011 tels que définis ci-dessous :

- travaux réalisés	4 810 270,51 euros toutes taxes comprises.
- honoraires	511 700,29 euros toutes taxes comprises.
- frais divers	70 024,42 euros toutes taxes comprises.
- rémunération mandataire	149 235,23 euros toutes taxes comprises.

Le décompte de l'ensemble de l'opération réalisée au titre du programme « Foyer Saint Michel » s'élève à 5 541 230,45 euros toutes taxes comprises.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve l'arrêté des comptes au 27 septembre 2011 tels que définis ci-dessus.**

#### **07 Mise en place d'une contre-garantie d'emprunt pour le logement social**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de monsieur le maire,

Considérant que l'OPH Allier Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché au conseil général, présente une situation financière qui s'est dégradée de 2006 à 2009 et qui a nécessité l'engagement d'une procédure de redressement devant la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS),

Considérant que 147 millions d'euros d'encours des emprunts contractés par l'Office sont actuellement garantis par le conseil général, 119 communes et établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de 353 contrats de garantie d'emprunts,

Considérant que la commune a apporté, en 1992, 1995 et 1996 sa garantie à des prêts pour un montant total 2 658 970,03 euros qui se déclinait de la façon suivante :

- Capital garanti à hauteur de 995 590,11 euros en 1992 pour un emprunt servant à la construction de 20 logements aux Ramillons.
- Capital garanti à hauteur de 829 666,74 euros en 1995 pour un prêt servant à la construction de 15 logements (première tranche) rue Saint Exupéry.
- Capital garanti à hauteur de 833 713,18 euros en 1996 pour un prêt servant la construction de 15 logements (seconde tranche) rue Saint Exupéry.

Considérant qu'au premier janvier 2012 l'encours garanti par la commune sur ces trois emprunts est de 1 873 656,45 compte tenu des annuités déjà payées par l'Office.

Considérant que pour restructurer la dette de l'Office, la Caisse des Dépôts et des Consignations a proposé lors de la procédure de redressement « CGLLS » que le conseil général apporte sa garantie unique à l'ensemble des contrats de prêts garantis par les communes et intercommunalités,

Considérant que pour faciliter le réaménagement, le compactage des prêts et obtenir de meilleures conditions, le conseil général a accepté d'apporter sa garantie de premier rang, sous réserve que les communes conservent une responsabilité,

Considérant que les communes, actuellement garantes de l'Office, conservent cette responsabilité en contre garantissant le conseil général au prorata de leurs garanties antérieures,

Considérant que la quotité contre-garantie par la commune ne doit pas aggraver les risques financiers qui pèsent sur cette dernière et ne doivent pas être plus importants que la quotité des emprunts garantis actuellement, ce qui est le cas dans la proposition ci-après,

Je vous propose :

- d'accorder la contre-garantie d'emprunt de la garantie du conseil général de l'Allier en cas de défaillance de l'office public départemental de l'habitat « Allier Habitat » à l'exécution des conditions financières qui lui incombent en application des contrats de prêts ci-dessous :

**1) prêt numéro 54 destiné à la construction :**

- montant du prêt : 25 443 722,49 euros
- durée totale du prêt : 22 ans
- périodicité des échéances : trimestrielle
- index : Livret A
- marge : 1,20 %
- contre-garantie de la commune accordée à hauteur de 5,08 %, soit 1 293 577,26 euros.

**2) prêt numéro 53 destiné à la construction :**

- montant du prêt : 21 452 904,62 euros
- durée totale du prêt : 25 ans
- périodicité des échéances : trimestrielle
- index : Livret A
- marge : 1,20 %
- contre-garantie de la commune accordée à hauteur de 2,70 %, soit 580 079,19 euros.

- d'engager en conséquence la commune au strict paiement de 1 873 656,45 euros de mise en œuvre de la garantie consentie par le conseil général de l'Allier au profit de l'Office Public de l'Habitat « Allier Habitat », si celui-ci est défaillant dans le paiement des annuités d'emprunt.

- d'engager la commune, dans la limite du montant ci-dessus énoncé, à verser au conseil général uniquement les annuités réglées par le conseil général et qu'en cas de remboursements partiels effectués par l'emprunteur, à valoir sur le montant des prêts consentis par la CDC, ces remboursements s'imputeraient à due concurrence sur le montant ci-dessus contre-garanti par la commune d'Avermes.
- de m'autoriser à signer la convention de contre-garantie souscrite avec le conseil général de l'Allier.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants :**

- **accorde la contre-garantie d'emprunt de la garantie du conseil général de l'Allier en cas de défaillance de l'office public départemental de l'habitat « Allier Habitat » à l'exécution des conditions financières qui lui incombent en application des contrats de prêts ci-dessus,**
- **engage la commune au strict paiement de 1 873 656,45 euros de mise en œuvre de la garantie consentie par le conseil général de l'Allier au profit de l'Office Public de l'Habitat « Allier Habitat », si celui-ci est défaillant dans le paiement des annuités d'emprunt,**
- **engage la commune dans la limite du montant ci-dessus énoncé, à verser au conseil général uniquement les annuités réglées par le conseil général et qu'en cas de remboursements partiels effectués par l'emprunteur, à valoir sur le montant des prêts consentis par la CDC, ces remboursements s'imputeraient à due concurrence sur le montant ci-dessus contre-garanti par la commune d'Avermes.**
- **autorise le maire à signer la convention de contre-garantie souscrite avec le conseil général de l'Allier.**

## **08 Subvention exceptionnelle 2011 - Projet FALLET-BRASSENS**

Vu la demande de subvention présentée par M. AGUINET, directeur de l'école élémentaire Jean Moulin,

Considérant que dans le cadre du projet fédérateur de l'Education nationale, Tom Torel et la compagnie du « Clapas » interviendront d'octobre 2011 à mai 2012 auprès des enfants des écoles et collèges de Jaligny, Souvigny, Yzeure et la classe de CM1 de l'école Jean Moulin,

Considérant que ce projet a pour but de sensibiliser les enfants à la poésie, à l'écriture, à l'art de la chanson et de leur proposer une expérience artistique en public en les faisant accompagner par un ensemble professionnel, en finalisation des travaux de résidence,

Je vous propose d'attribuer une somme de 300 euros pour ce projet et de m'autoriser à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » que vous avez adoptée lors du vote du budget primitif.

**Après discussion, le conseil municipal attribue à l'unanimité des votants, la subvention demandée.**

## **09 Convention de participation financière aux travaux de mise aux normes et d'entretien de deux arrêts de bus entre la commune et la communauté d'agglomération de Moulins**

La commune a engagé des travaux d'aménagement chemin du désert. Dans ce cadre elle a été amenée à refaire les deux arrêts de bus en respectant les normes en vigueur au niveau de l'accessibilité des personnes handicapées.

Moulins communauté, responsable de l'organisation des transports urbains est d'accord pour prendre à sa charge le coût de la mise aux normes des deux arrêts de bus et d'entretenir ensuite lesdits arrêts.

Le financement du coût de ces travaux supplémentaires implique la rédaction d'une convention bipartite définissant les diverses modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engageront à respecter.

Je vous propose :

- d'approuver la convention envisagée entre Moulins communauté et Avermes concernant la mise aux normes et l'entretien des deux arrêts de bus situés chemin du désert à Avermes,
- de m'autoriser à signer ladite convention et tous les documents nécessaires.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la convention envisagée entre Moulins communauté et la commune concernant la mise aux normes et l'entretien des deux arrêts de bus situés chemin du désert à Avermes et autorise le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires.**

## **10 Convention d'extension de réseau basse tension à la zone artisanale de la Rigolée, deuxième phase**

La commune a réalisé en 2010, une première extension d'un réseau électrique zone de la Rigolée pour la desserte de celle-ci. La commune souhaite desservir la partie restante de cette zone. De ce fait, une deuxième phase vient compléter cette opération.

Le passage des réseaux de cette deuxième phase d'extension implique la rédaction d'une convention bipartite avec le syndicat SDE 03 définissant les diverses modalités administratives, techniques et juridiques que les parties s'engageront à respecter.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'extension de réseau basse tension zone artisanale de la Rigolée, deuxième phase,
- de m'autoriser à signer ladite convention et tous les documents nécessaires.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la convention d'extension de réseau basse tension zone artisanale de la Rigolée, deuxième phase et autorise le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires**

## **11 Création d'une ZAC en centre bourg**

Par délibération en date du 16 décembre 2009 le conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur du centre bourg et ayant pour objet le développement de l'habitat, des commerces et des services.

Par délibération en date du 18 mars 2010 et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée d'étude du projet, soit du 11 mai 2010 au 2 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) constitué conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Vu le rapport de monsieur le maire tirant le bilan de la concertation,

Je vous propose d'approuver la création de la ZAC située en centre bourg à Avermes, selon les modalités suivantes :

Article 1 : le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme et qui comprend les éléments suivants :

- Le rapport de présentation,
- L'étude d'impact,
- Le plan de situation,
- Le plan de périmètre de la ZAC,
- Le programme global prévisionnel des constructions,
- L'identification du régime de la zone au regard de la taxe locale d'équipement.

Article 2 : une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à la construction de logements locatifs ou en accession, de commerces, de services et équipements publics dans le centre ville conformément au plan de périmètre de la ZAC, objet du rapport de présentation de l'article 1.

Article 3 : la zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté "Cœur de Ville".

Article 4 : le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- Des constructions plutôt dédiées à l'accueil de commerces, services et équipements spécialisés conforme à l'architecture des bâtiments environnants.
- Des constructions pouvant accueillir des services ou activités et de l'habitat en bandes de type maisons de ville.
- Des constructions pouvant accueillir des services ou activités et de l'habitat en bandes de type maisons de ville ou de petits collectifs.

Article 5 : la prise en charge par les constructeurs, des coûts liés aux équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code des impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement ainsi que de la taxe d'aménagement lorsque celle-ci entrera en vigueur.

Article 6 : monsieur le maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,

Article 7 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Avermes conformément à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Allier.

Article 8 : monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la création de la ZAC située en centre bourg à Avermes, selon les modalités mentionnées ci-dessus.**

## **12 Choix du mode de réalisation de la ZAC**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2010 approuvant la décision d'engager une concertation publique conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la concertation menée entre le 11 mai 2010 et le 2 juillet 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2011 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2011 approuvant le dossier de création,

Considérant que l'aménagement de la ZAC pourrait être confié à un opérateur, dans le cadre d'une concession d'aménagement et conformément au code de l'urbanisme (articles L 300-4 et suivants).

Les missions confiées au concessionnaire couvriraient l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération : acquisitions foncières, maîtrise d'ouvrage des études, travaux et équipements concourant au projet, aide à la commercialisation des terrains, ainsi que le portage financier de l'opération.

Je vous propose :

- de confier la réalisation de la ZAC à un concessionnaire dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- de lancer la consultation du concessionnaire, selon les règles définies par le code de l'urbanisme.

**Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide de confier la réalisation de la ZAC à un concessionnaire dans le cadre d'une concession d'aménagement et de lancer la consultation du concessionnaire, selon les règles définies par le code de l'urbanisme.**

### **13 Contrat communal d'aménagement de bourg (CCAB).**

Considérant qu'il convient de continuer l'aménagement de la partie urbanisée de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'étude précédente afin de définir un projet global,

Considérant que ce projet global doit tenir compte des aspects suivants : urbanisme, logement, commerce, environnement et cadre de vie, valorisation touristique, etc.

Je vous propose :

- de prendre rang pour s'inscrire dans un contrat communal d'aménagement de bourg,
- de décider la réalisation d'un complément de l'étude précédente nécessaire à la définition du projet d'aménagement de bourg,
- d'autoriser monsieur le maire à lancer les consultations nécessaires à la passation de cette étude,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat d'étude à intervenir,
- de solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Allier dans le cadre du contrat départemental de projet, précision faite que le montant de la subvention prévue par le conseil général pour le complément d'étude s'élève à 70 % maximum hors taxe du montant.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette demande.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide de prendre rang pour s'inscrire dans un contrat communal d'aménagement de bourg de deuxième génération, ainsi que la réalisation d'un complément de l'étude précédente nécessaire à la définition du projet d'aménagement de bourg, autorise le maire à lancer les consultations nécessaires à la passation de cette étude et à signer le contrat d'étude à intervenir.**

**01 Cimetière : tarifs 2012**

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 approuvant les tarifs du cimetière pour l'année 2011, je vous demande d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du premier janvier 2012 :

	Tarif 2011	Tarif 2012	Ecart
Vacation funéraire	20,00	20,00	+0,00 %
<b><u>CONCESSION</u></b>			
<i>- Enfants de moins de 7 ans</i>			
• concession de 15 ans	27,90	28,50	+ 2,15%
• concession de 30 ans	60,00	61,20	+ 2,00%
• concession de 50 ans	78,30	80,10	+ 2,30%
<i>- Adultes (2,70 x 1,40 m) ou (2,70 x 2,40)</i>			
• 15 ans simple – 1 corps	50,40	51,60	+ 2,38%
• 15 ans simple – 2 corps superposés	68,40	69,90	+ 2,19%
• 30 ans simple – 1 corps	89,70	91,80	+ 2,34%
• 30 ans simple – 2 corps superposés	128,70	131,40	+ 2,10%
• 50 ans simple – 1 corps	198,60	203,10	+ 2,27%
• 50 ans simple – 2 corps superposés	250,50	256,20	+ 2,28%
• 30 ans – caveau double	258,00	263,70	+ 2,21%
• 50 ans – caveau double	603,00	616,80	+ 2,29%
• par corps supplémentaire – pleine terre ou caveau	61,80	63,30	+ 2,42%
<b><u>CAVEAU PROVISOIRE (avec un dépôt ne devant pas excéder trois mois)</u></b>			
• les quinze premiers jours	20,10	20,70	+ 2,98%
• quinzaine suivante	23,70	24,30	+ 2,53%
• 2 <sup>ème</sup> mois	43,80	44,70	+ 2,05%
• 3 <sup>ème</sup> mois	47,10	48,30	+ 2,55%
<b><u>CONCESSION COLOMBARIUM</u></b>			
• 15 ans	315,30	322,50	+ 2,28%
• 30 ans	555,00	567,60	+ 2,27%
• 50 ans	1113,00	1138,50	+ 2,29%

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les tarifs du cimetière pour l'année 2012.



## 02 Droits de place : tarifs 2012

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 approuvant les tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants qui viennent s'installer régulièrement sur le domaine public de la commune pour l'année 2011, je vous demande d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du premier janvier 2012 :

Divers stationnements	Tarif 2011	Tarif 2012	Ecart
<ul style="list-style-type: none"><li>stationnement pour un véhicule dont la longueur est inférieure à 6 mètres</li></ul>	11,20 euros la demi-journée	11,50 euros la demi-journée	2,68 %
<ul style="list-style-type: none"><li>stationnement pour un véhicule entre 6 et 10 m de long.</li></ul>	22,40 euros la demi-journée	23,00 euros la demi-journée	2,68 %
<ul style="list-style-type: none"><li>stationnement par mètre de véhicule supplémentaire.</li></ul>	0,50 euro la demi-journée	0,50 euro la demi-journée	0,00 %

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de droits de place pour l'année 2012.

## 03 Photocopies : tarifs 2012

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 approuvant les tarifs des photocopies et télécopies pour 2011, je vous demande d'approuver les tarifs suivants, à compter du premier janvier 2012 :

	Tarif 2011	Tarif 2012	Ecart
Photocopie A4	0,15	0,15	0,00
Photocopie A3	0,30	0,30	0,00
Télécopie en métropole – la page	0,23	0,25	8,70%
Télécopie à l'étranger – la page	0,46	0,50	8,70%

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des photocopies et télécopies pour l'année 2012.

## 04 Repas à domicile : tarifs 2012

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 approuvant le prix des repas à domicile pour 2011, je vous propose de fixer, à compter du premier janvier 2012, le prix des repas à domicile :

- à 6,80 euros (contre 6,65 euros en 2011) pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés, soit une hausse de 2,26 %.

- à 8,52 euros (contre 8,36 euros en 2011) pour les repas servis les week-ends et jours fériés, soit une hausse de 1,91 %.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des repas à domicile pour l'année 2012.

**05 Salle des fêtes : tarifs 2012**

Vu la délibération en date 9 décembre 2010 approuvant les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2011, je vous demande d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du premier janvier 2012 :

Tarifs en euros	POUR AVERMOIS			POUR NON AVERMOIS		
	2011	2012	%	2011	2012	%
1 jour de semaine	109	112	+ 2,75	151	155	+ 2,65
1 samedi	194	198	+ 2,06	270	276	+ 2,22
1 dimanche ou jour férié	194	198	+ 2,06	270	276	+ 2,22
1 week-end	302	309	+ 2,31	378	387	+ 2,38
Associations avermoises uniquement : réunion avec repas	109	112	+ 2,75			
Nettoyage si nécessaire	109	112	+ 2,75	109	112	+ 2,75
Caution	350		+ 0	350		+ 0

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2012.**

**06 - Isléa : tarifs 2012**

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 approuvant les tarifs d'Isléa pour l'année 2011,

Je vous propose d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du premier janvier 2012 et qui comprennent une hausse de moyenne de 2 % par rapport à 2011 :

PRESTATIONS	2011	TARIFS			2012
	T.T.C.	H.T.	TVA	T.T.C.	Ecart en €
<b><u>ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES</u></b>					
* Grande salle + foyer bar	832,00	709,87	139,13	849,00	17,00
* Office avec vaisselle	245,00	209,03	40,97	250,00	5,00
* Office sans vaisselle	99,00	84,45	16,55	101,00	2,00
* Jour supplémentaire (forfait)	417,00	356,19	69,81	426,00	9,00
* Frais de chauffage par journée d'utilisation	62,00	53,51	10,49	64,00	2,00
* Utilisation salles annexes 3/4/5 - la salle	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Immobilisation pour préparation					
la demi-journée	245,00	209,03	40,97	250,00	5,00
la journée	368,00	314,38	61,62	376,00	8,00
* <b>Foyer bar</b>	95,00	81,10	15,90	97,00	2,00
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire d'un ou plusieurs agents d'entretien au prorata du temps passé)	19,00 de l'heure	20,00 de l'heure		20,00 de l'heure	1,00 de l'heure
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6 h, technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	4,00
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène.	915,00	765,05	149,95	915,00	0,00
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil	19,00 de l'heure	20,00 de l'heure		20,00 de l'heure	1,00 de l'heure
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8 h, technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	0,00
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3 h. technicien préparation et présence technique)	165,00	141,30	27,70	169,00	4,00
* Si utilisation supérieure au forfait.		Fact. à l'heure sup.		Fact. à l'heure sup.	

PRESTATIONS	2011	TARIFS		2012	Ecart en €
	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
<b><u>ASSOCIATIONS LOCALES – COMITES D'ENTREPRISES OU ETS AYANT SON SIEGE SOCIAL A AVERMES</u></b>					
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle.	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Frais de chauffage par journée d'immobilisation.	62,00	53,51	10,49	64,00	2,00
* Immobilisation pour préparation – la demi-journée.	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux. (Salaire horaire d'un ou plusieurs agents d'entretien au prorata du temps passé).	19,00 de l'heure	20,00 de l'heure		20,00 de l'heure	1,00 de l'heure
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6 h, technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	4,00
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène. * Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heill.	915,00  19,00 de l'heure	765,05  20,00 de l'heure	149,95	915,00  20,00 de l'heure	0,00  1,00 de l'heure
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8 h, technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	4,00
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3 h, technicien. Préparation et présence technique)	165,00	141,30	27,70	169,00	4,00
* Si utilisation supérieure au forfait		Fact. à l'heure sup.		Fact. à l'heure sup.	
<b><i>1°) Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals, ...)</i></b>					
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	245,00	209,03	40,97	250,00	5,00
* Office avec vaisselle	123,00	105,35	20,65	126,00	3,00
* Office sans vaisselle	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Foyer bar	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Journée supplémentaire (forfait)	123,00	105,35	20,65	126,00	3,00
<b><i>2°) Activités sans droit d'entrée en général (manifestations diverses, congrès, arbres de Noël, ...)</i></b>					
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	147,00	125,42	24,58	150,00	3,00
* Office avec vaisselle	123,00	105,35	20,65	126,00	3,00
* Office sans vaisselle	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Foyer bar	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Journée supplémentaire (forfait)	74,00	63,55	12,45	76,00	2,00
<b><i>3°) Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux, ...)</i></b>					
* Grande salle + bar + office avec vaisselle	196,00	167,22	32,78	200,00	4,00
* Foyer bar	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Journée supplémentaire (forfait)	99,00	84,45	16,55	101,00	2,00

PRESTATIONS	2011	TARIFS			2012
	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Ecart en €
<b>ASSOCIATIONS LOCALES – COMITES D'ENTREPRISES OU ETS AYANT SON SIEGE SOCIAL A AVERMES</b>					
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle.	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Frais de chauffage par journée d'immobilisation.	62,00	53,51	10,49	64,00	2,00
* Immobilisation pour préparation – la demi-journée.	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux. (Salaire horaire d'un ou plusieurs agents d'entretien au prorata du temps passé).	19,00 de l'heure	20,00 de l'heure		20,00 de l'heure	1,00 de l'heure
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6 h, technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	4,00
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène.	915,00	765,05	149,95	915,00	0,00
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heill.	19,00 de l'heure	20,00 de l'heure		20,00 de l'heure	1,00 de l'heure
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8 h, technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	4,00
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3 h, technicien. Préparation et présence technique)	165,00	141,30	27,70	169,00	4,00
* Si utilisation supérieure au forfait		Fact. à l'heure sup.		Fact. à l'heure sup.	
<b>1°) Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals, ...)</b>					
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	245,00	209,03	40,97	250,00	5,00
* Office avec vaisselle	123,00	105,35	20,65	126,00	3,00
* Office sans vaisselle	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Foyer bar	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Journée supplémentaire (forfait)	123,00	105,35	20,65	126,00	3,00
<b>2°) Activités sans droit d'entrée en général (manifestations diverses, congrès, arbres de Noël, ...)</b>					
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	147,00	125,42	24,58	150,00	3,00
* Office avec vaisselle	123,00	105,35	20,65	126,00	3,00
* Office sans vaisselle	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Foyer bar	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Journée supplémentaire (forfait)	74,00	63,55	12,45	76,00	2,00
<b>3°) Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux, ...)</b>					
* Grande salle + bar + office avec vaisselle	196,00	167,22	32,78	200,00	4,00
* Foyer bar	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Journée supplémentaire (forfait)	99,00	84,45	16,55	101,00	2,00

PRESTATIONS	2011	TARIFS		2012	Ecart en €
	T.T.C	H.T.	T.V.A	T.T.C.	
<b>ASSOCIATIONS - ORGANISMES OU ETS N'AYANT PAS LEUR SIEGE SOCIAL A AVERMES</b>					
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle.	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Frais de chauffage par journée d'immobilisation.	62,00	53,51	10,49	64,00	2,00
* Immobilisation pour préparation - la demi-journée.	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (Salaire horaire d'un ou plusieurs agents d'entretien au prorata du temps passé)	19,00 de l'heure	20,00 de l'heure		20,00 de l'heure	1,00 de l'heure
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6 h, technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	4,00
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène.	915,00	765,05	149,95	915,00	0,00
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heill.	19,00 de l'heure	19,00 de l'heure		19,00 de l'heure	0,00 de l'heure
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8 h. technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	4,00
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3 h de technicien préparation et présence technique)	165,00	141,30	27,70	169,00	4,00
* Si utilisation supérieure au forfait.		Fact. heure sup.		Fact. heure sup.	
<b>1°) Activités à avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals ...)</b>					
* Grande salle n° 1 avec foyer bar.	488,00	416,39	81,61	498,00	10,00
* Office avec vaisselle.	245,00	209,03	40,97	250,00	5,00
* Office sans vaisselle.	99,00	84,45	16,55	101,00	2,00
* Foyer bar.	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Journée supplémentaire (forfait).	245,00	209,03	40,97	245,00	5,00
<b>2°) Activités sans droit d'entrée (manifestations diverses, congrès, arbre de Noël ...)</b>					
* Grande salle n° 1 avec foyer bar.	245,00	209,03	40,97	250,00	5,00
* Office avec vaisselle.	245,00	209,03	40,97	250,00	5,00
* Office sans vaisselle.	99,00	84,45	16,55	101,00	2,00
* Foyer bar.	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Journée supplémentaire (forfait)	123,00	105,35	20,65	126,00	3,00
<b>3°) Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux, ...)</b>					
* Grande salle + bar + office avec vaisselle.	386,00	329,43	64,57	394,00	8,00
* Foyer bar.	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Journée supplémentaire (forfait).	196,00	167,22	32,78	200,00	4,00

PRESTATIONS	2011	TARIFS			2012
	T.T.C	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Ecart en €
<b>ORGANISMES NON ASSOCIATIFS ET ETS :</b>					
<b><u>colloques, congrès, conférences et tous types de réunions professionnelles</u></b>					
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	488,00	416,39	81,61	498,00	10,00
* Office avec vaisselle	245,00	209,03	40,97	250,00	5,00
* Office sans vaisselle	99,00	84,45	16,55	101,00	2,00
* Foyer bar	95,00	81,10	15,90	97,00	2,00
* Journée supplémentaire (forfait)	245,00	209,03	40,97	250,00	5,00
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Frais de chauffage par journée d'immobilisation	62,00	53,51	10,49	64,00	2,00
* Immobilisation pour préparation - la demi-journée	48,00	40,97	8,03	49,00	1,00
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux. (Salaire horaire d'un ou plusieurs agents d'entretien au prorata du temps passé)	19,00 de l'heure	20,00 de l'heure		20,00 de l'heure	1,00 de l'heure
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6 h, technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	4,00
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène.	915,00	765,05	149,95	915,00	0,00
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heill.	19,00 de l'heure	20,00 de l'heure		20,00 de l'heure	1,00 de l'heure
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8 h. technicien préparation et présence technique)	204,00	173,91	34,09	208,00	4,00
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3 h technicien préparation et présence physique)	165,00	141,30	27,70	169,00	4,00
* Si utilisation supérieure au forfait		Fact. heure sup.			Fact. heure sup.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de la salle Isléa pour l'année 2012.**

## **07 Restructuration du foyer Saint Michel - Intégration des travaux sous mandat**

Vu la délibération du 6 février 2003 confiant à la société d'équipement de l'Auvergne (SEAU) la mission de restructuration et d'aménagement du foyer Saint Michel ;

Considérant que les mandats relatifs à cette opération sont imputés à l'article 238 du budget concerné ;

Considérant que les missions pour lesquelles la SEAU est mandatée se sont élevées à la somme de dix mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes (10 478,85 euros) pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il convient chaque année de procéder à l'intégration de cette somme à l'article 2313 du programme concerné ;

Je vous propose de m'autoriser à procéder à cette intégration afin de pouvoir récupérer le fonds de compensation de la T.V.A.

**Après discussion, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, l'intégration de la somme ci-dessus mentionnée, afin de pouvoir récupérer le fonds de compensation de la T.V.A.**

#### **08 Arrêté de compte définitif pour la création d'une Z.A.C en centre bourg**

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2009 portant l'accord de l'assemblée délibérante pour la création de Zone d'Aménagement Concentré au centre bourg,

Vu la convention de mandat passée avec la Société d'Équipement Auvergne pour les études de ce projet,

Considérant, que les études pour la création de la ZAC au centre bourg sont terminées,

Je vous propose d'arrêter les comptes au 07 novembre 2011 tels que définis ci-dessous :

- Etudes..... 23 082.80 euros T.T.C
- Frais Divers..... 1 022.98 euros T.T.C
- Rémunération Mandataire.... 17 940.00 euros T.T.C

Le décompte de l'ensemble de l'opération réalisée au titre du programme "ZAC centre bourg" s'élève à quarante-deux mille quarante-cinq euros et soixante-dix-huit centimes toutes taxes comprises.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve l'arrêté de compte définitif pour la création de la ZAC du centre bourg tel que défini ci-dessus.**

#### **09 Décision modificative n° 3**

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique ;

Vu le vote du budget primitif en date du 31 mars 2011 ;

Vu la décision modificative n° 1 du 30 juin 2011 ;

Vu la décision modificative n° 2 du 10 novembre 2011 ;

Considérant que depuis l'élaboration du budget primitif des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes ;

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 3 jointe en annexe.

**Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la décision modificative numéro 3.**



## 10 Subvention 2012 – Ecole élémentaire F. REVERET

Vu la demande de subvention présentée par Mme MARIDET, directrice de l'école élémentaire F. REVERET, qui souhaite organiser une visite à l'assemblée nationale début 2012 ;

Considérant qu'il est important que les élèves comprennent les institutions d'un pays, la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs sachant que l'apprentissage des institutions est au programme des classes concernées ;

Je vous propose d'attribuer une somme maximale de 1700,00 euros au budget 2012 afin de financer l'organisation de cette visite.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, attribue une somme maximale de 1700,00 euros au budget 2012 afin de financer l'organisation de la visite de l'assemblée nationale début 2012.**

## 11 Demande de subvention Fonds 2

Vu le guide des aides du conseil général envers les collectivités,

Vu la subvention intitulée "gros équipements des communes" faisant partie du dispositif dit fonds 2,

Considérant que cette subvention concerne les travaux sur les bâtiments d'un montant compris entre 45 000 et 300 000 euros hors taxe,

Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux,

Considérant que la commune peut demander cette subvention pour 2012 en retenant trois critères d'éligibilité, au titre du développement durable, fixés par le conseil général,

Considérant enfin que la commune pourrait, dans le cadre de son budget 2012 inscrire comme travaux l'agrandissement de la maison des arts pour répondre à un besoin réel de la Lyre Avernoise,

Je vous propose :

- de dire qu'il sera inscrit dans le budget 2012 l'agrandissement de la maison des arts pour un montant estimé actuellement à 180 000 euros hors taxe,
- de m'autoriser à demander au conseil général la subvention gros équipements des communes pour cette opération,
- de dire que les critères d'éligibilité retenus sont :
  - 1) veiller à l'intégration de l'équipement ou de l'aménagement dans son environnement immédiat
  - 2) préserver la ressource en eau, maîtriser la consommation d'eau potable
  - 3) prévoir avant le démarrage des travaux les modalités de collecte et d'évacuation des déchets de chantier.
- de m'autoriser à signer tout document à cet effet.

**Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide d'inscrire dans le budget 2012 l'agrandissement de la maison des arts pour un montant estimé actuellement à 180 000 euros hors taxe, autorise le maire à demander au conseil général la subvention gros équipements des communes pour cette opération selon les critères d'éligibilité ci-dessus mentionnés et à signer tout document à cet effet.**

## **12 Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. Nord Allier, du premier janvier 2012 au 31 décembre 2012**

Vu les délibérations du comité syndical du S.I.C.T.O.M. en date des 27 mars 2002 et 5 mars 2003 instituant une redevance spéciale à l'encontre des structures communales (cantines-écoles-complexe sportif...) devant être appliquée en raison des déchets assimilables aux ordures ménagères et emballages recyclables qu'elles produisent,

Considérant que le S.I.C.T.O.M. Nord Allier assure avec ses véhicules spécialisés le relèvement de 10 930 litres de déchets assimilables aux ordures ménagères et 7 010 litres d'emballages recyclables par an,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée entre le président du S.I.C.T.O.M. Nord Allier et la mairie d'Avermes, pour la période du premier janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe fixant la fréquence et la rémunération de la prestation. Cette présente convention est établie du premier janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- de m'autoriser à signer la dite convention.

**Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les termes de la convention avec le SICTOM et autorise le maire à la signer.**

## **13 Révision du plan local d'urbanisme dans le cadre de la création d'une zone d'activités commerciales, artisanales et de services sur Avermes**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération municipale du 15 mai 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération municipale du 11 septembre 2008 approuvant la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2010 portant modification du plan local d'urbanisme en vue de permettre l'implantation d'un parc commercial d'intérêt général sur une zone AU a.

Vu l'enquête publique du 12 septembre au 12 octobre 2011,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

Je vous propose d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.**

#### 14 Cession de terrain à la SCI MICPHIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et messieurs MESSOGEON, représentant la SCI MICPHIL, pour la cession d'une partie de la parcelle AS 1047 sise « Les Signolles » pour une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines,

Je vous propose :

- de céder une partie de la parcelle AS 1047 pour une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>
- de dire que le prix sera de 1,50 euros par mètre carré soit environ 1 500 euros,
- de me désigner ou un adjoint délégué afin de signer l'acte à venir.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide de céder une partie de la parcelle AS 1047 pour une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> au prix de 1,50 euros par mètre carré soit environ 1 500 euros et désigne le maire ou un adjoint délégué afin de signer l'acte à venir.**

#### 15 Convention entre la commune d'Avermes et l'EURL PIERRES pour la rétrocession des voiries et réseaux divers

La société EURL PIERRES va réaliser un lotissement de 33 lots au lieu-dit « Le Four à Chaux ».

Ce lotissement sera équipé de voiries et de réseaux divers que l'EURL PIERRES souhaite rétrocéder à la commune lorsque toutes les opérations seront terminées. Les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge du lotisseur.

Je vous propose :

- d'approuver la convention ci-jointe entre la commune et l'EURL PIERRES prévoyant les modalités de reprise des voiries et réseaux divers du futur lotissement de l'EURL PIERRES,
- de m'autoriser à signer cette convention.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la convention entre la commune et l'EURL PIERRES prévoyant les modalités de reprise des voiries et réseaux divers du futur lotissement de l'EURL PIERRES et autorise le maire à signer ladite convention**

#### 16 Convention avec la caisse d'allocation familiale de l'Allier (CAF) – "contrat enfance et jeunesse"

Vu le dispositif proposé par la CAF et intitulé « contrat enfance et jeunesse » ;

Considérant que ce dispositif est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la caisse d'allocations familiales et une commune en vue de soutenir le développement des services et des structures d'accueil pour les enfants et les jeunes résidant sur le territoire communal ;

Considérant que ce contrat définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse – P.S.E.J. – au regard des dépenses de fonctionnement engagées par la commune signataire en faveur des loisirs et des activités jeunesse ;

Considérant l'intérêt pour la commune de contractualiser afin de pérenniser et de développer les services en direction des enfants et des jeunes ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec la caisse d'allocations familiales au titre du contrat « enfance et jeunesse » ;
- d'autoriser le maire :
  - o à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat « enfance et jeunesse » sur la période 2011-2014, jointe en annexe – ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dispositif ;
  - o à signer les avenants au contrat « enfance et jeunesse » au cours de la période 2011-2014 dans la perspective de nouvelles actions nécessaires à l'évolution des services en direction des enfants et des jeunes.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve le partenariat avec la caisse d'allocations familiales au titre du contrat « enfance et jeunesse », autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat « enfance et jeunesse » sur la période 2011-2014, jointe en annexe, toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dispositif, ainsi que les avenants au contrat au cours de la période 2011-2014 dans la perspective de nouvelles actions nécessaires à l'évolution des services en direction des enfants et des jeunes.**

# DÉCISION(S)

**14/2011 :** location d'un local communal - 04/10/2011

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de Messieurs GAUME François, DEVALIERE Christian et Madame JOUMIER Anne, kinésithérapeutes ostéopathes, de prendre une location dans un local appartenant à la commune.

## DECIDE

### Article 1

Un local communal de 150m<sup>2</sup> situé à AVERMES (Allier) Place Claude WORMSER (ancienne école du bourg), au rez de chaussée du bâtiment, est loué par convention d'occupation précaire à compter 1<sup>er</sup> septembre 2011, afin d'y exercer une activité de kinésithérapeute ostéopathe.

### Article 2

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1 100€ TTC, révisable à l'expiration de chaque période annuelle.

### Article 3

Les autres conditions de ladite location sont stipulées dans la convention ci annexée signée par les deux parties.

### Article 4

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au Maire,

**Considérant** que le 25 juillet 2011 un véhicule de marque Renault Master a heurté un obstacle fixe.

**Considérant** que les dommages causés lors de cet incident ont engendré des réparations

**Considérant** que l'assureur Groupama nous indemnise, sur le montant de la facture soit 383.02 €

## DECIDE

### Article 1

La somme de 383.02€ € TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478.

### Article 2

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au Maire,

**Considérant** qu'en effectuant une marche arrière un véhicule de marque Ivéco Daily a heurté l'avant droit d'un véhicule en stationnement.

**Considérant** que les dommages causés lors de cet incident ont engendré des réparations

**Considérant** que l'assureur Groupama nous indemnise, sur le montant de la facture franchise déduite soit 1 071.65 €

## DECIDE

### Article 1

La somme de 1 071.65 € TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478.

### Article 2

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au maire,

**Considérant** que le spectacle de Fredrika Stahl qui devait avoir lieu le 9 février 2012 à Isléa vient d'être annulé.

**Considérant** que des entrées au spectacle ont déjà été encaissées, pour un montant de 136.00€

## DECIDE

### Article 1

Il convient de rembourser les sommes versés, pour l'achat des billets. Cette somme sera prélevée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 62872.

### Article 2

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au Maire,

**Considérant** qu'au cours de la journée du 16 avril 2011, un véhicule a heurté les glissières de sécurité situées au Pont du Diable.

**Considérant** que les dommages causés avaient engendré des travaux de réparation,

**Considérant** que l'assureur Groupama nous a indemnisés, sur le montant de la facture franchise déduite soit 920.05 €.

**Considérant** que le recours a été obtenu, l'assureur GROUPAMA, nous reverse la franchise de 380€.

## **DECIDE**

### **Article 1**

La somme de 380.00€ € TTC est acceptée pour règlement de la franchise ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478.

### **Article 2**

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au Maire,

**Considérant** qu'un instant d'inattention, le conducteur du véhicule a percuté le poteau de commande du passage piétons à hauteur du Campanile et IFI 03.

**Considérant** que les dommages causés ont engendré l'intervention de l'entreprise CEME pour un montant de 1 307.65€,

**Considérant** que l'assureur du tiers nous rembourse les frais engagés.

**DECIDE**

**Article 1**

La somme de 1 307.65€ € TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478

**Article 2**

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au maire,

*Vu* la convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles signée le 01 septembre 1999 pour une durée de 9 ans avec « AIR LIQUIDE »,

*Considérant* qu'il convient de renouveler ladite convention,

### **DECIDE**

**Article 1** : une convention de mise à disposition d' 1 emballage de gaz est passée avec la Société « AIR LIQUIDE ».

**Article 2** : Cette mise à disposition, d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, nécessite en contrepartie un versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 275.00 € TTC.

**Article 3** : cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4**: Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT